



Ordonnance instituant des mesures à l'encontre du Libéria

Abrogation du 6 juillet 2016

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

Article unique

L'ordonnance du 19 janvier 2005 instituant des mesures à l'encontre du Libéria¹ est abrogée au 6 juillet 2016, à 18 heures².

6 juillet 2016 Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Johann N. Schneider-Ammann
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ RO 2005 313, 2006 4687, 2007 2425, 2010 683, 2015 4065, 2016 671

² Publication urgente au sens de l'art. 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS 170.512).

